

Le 19 octobre 2017

## ÉQUITÉ SALARIALE : LES FFRS UN PEU MIEUX PAYÉS QUE LES FACTRICES ET FACTEURS, SELON LA CONSULTANTE DE POSTES CANADA

Conformément à l'ordonnance de l'arbitre Flynn, les consultants en équité salariale ont remis leur rapport le 16 octobre.

Paul Durber, consultant du STTP, a conclu que le travail des FFRS est d'égale valeur à celui des groupes de comparaison à prédominance masculine. Il estime aussi que la rémunération directe des FFRS (secteur 1) est inférieure dans une proportion qui varie de 24 % dans le cas des factrices et facteurs à 27 % dans le cas des courriers des services postaux-véhicule lourd (CSP-VL). Le consultant Durber a aussi tenu compte dans son analyse des différences créées par les avantages sociaux additionnels octroyés aux groupes à prédominance masculine.

### Rémunération

La consultante de Postes Canada, Sandra Haydon, convient que le travail des FFRS est d'égale valeur à celui des factrices et facteurs. Elle fonde son analyse exclusivement sur la comparaison des coûts de la livraison aux points de remise, selon que la livraison est effectuée par les factrices et facteurs ou par les FFRS, ne retenant que les itinéraires constitués d'au moins 75 % de points de remise de BPCOM. **Elle conclut que, selon une comparaison fondée sur les points de remise, les FFRS reçoivent en fait 0,04 \$ de plus par point de remise que les factrices et facteurs.**

### Avantages sociaux

La consultante Haydon a aussi analysé la différence créée par un certain nombre d'avantages sociaux additionnels accordés aux groupes à prédominance masculine. Elle évalue cette différence à 10,2 millions \$ pour l'ensemble du groupe des FFRS, qui compte plus de 8 000 membres.

### Un rapport foncièrement erroné

Le rapport de la consultante de Postes Canada comporte de graves lacunes, car il omet d'examiner tous les aspects du travail des employées et employés comme l'exige pourtant la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et l'*Ordonnance de 1986 sur la parité salariale*.

Il présente aussi les lacunes suivantes :

- Il ne reconnaît pas la distance accrue que parcouruent les FFRS;
- Il ne reconnaît pas que le tri séquentiel réduit le temps de tri des factrices et facteurs;
- Il ne compare que 942 itinéraires de factrice et facteur, soit moins de 8 % du total;
- Il associe l'indemnité d'utilisation d'un véhicule aux revenus sans tenir compte des coûts;
- Il fait totalement abstraction de la comparaison de la rémunération entre les FFRS et les autres groupes à prédominance masculine (CSP, CSP-VL, factrices et facteurs adjoints, manieuses et manieurs de dépêches);
- Il ne tient pas compte de plusieurs avantages sociaux importants, comme le congé de préretraite, le paiement des heures supplémentaires, le congé de naissance ou d'adoption et le congé de mariage.

### Prochaines étapes

Selon le protocole d'entente, le STTP et Postes Canada vont entreprendre des négociations, d'une durée d'environ deux mois, en vue de déterminer s'ils peuvent parvenir à une entente.

.../2



L'arbitre Flynn a réservé les dates du 30 octobre, du 20 novembre, du 6 décembre (après-midi) et du 18 décembre pour régler par la médiation les litiges survenus durant l'étape des négociations.

Si des désaccords persistent, les questions en litige seront soumises à l'arbitrage aux dates suivantes : 9, 10, 11, 12, 19 et 26 janvier et 19, 20, 21 et 23 février.

Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'arbitre Flynn devrait rendre sa décision au plus tard le 31 mars.

## Tenez-vous au courant

Surveillez les progrès en lisant les bulletins ou en vous abonnant au Somm@ire STTP.

Solidarité!

Les membres du Comité de l'équité salariale,



Nancy Beauchamp



Barb McMillan



Cathy Kennedy

2015-2019 / bulletin n° 279

GB/bt sepb 225  
/ab scfp 1979

